

Mission permanente de la France

auprès de l'Office des Nations unies à Genève
et des autres organisations internationales en Suisse

IJ/cda/2020-0450891

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la réponse de la France au questionnaire de la Rapporteuse spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, Mme Mary Lawlor (août 2020).

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./.*FG*



Genève, le 16 octobre 2020

Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
Palais des Nations
1211 GENEVE 10

**Questionnaire pour les États membres et observateurs par la Rapporteuse
spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
Mary Lawlor, août 2020**

La Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M. Mary Lawlor invite aux États membres et observateurs à répondre au questionnaire ci-dessous. Les contributions reçues contribueront au rapport thématique de la Rapporteuse spéciale sur la problématique des assassinats des défenseurs et défenseuses des droits humains, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en mars 2021.

Le questionnaire et la note conceptuelle lié sont disponibles sur le site web du HCDH en anglais (langue originale) ainsi qu'en français, espagnol, russe et arabe (traductions non officielles : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/SRHRDefendersIndex.aspx>).

Toutes les contributions reçues en format Word seront publiées sur le site web susmentionné, sauf si l'auteur de la contribution a clairement indiqué qu'il ou elle ne souhaitait pas que sa contribution soit rendue publique lorsqu'il ou elle a soumis sa réponse.

Il y a une limite de 2500 mots par questionnaire. Veuillez envoyer le questionnaire rempli à defenders@ohchr.org au plus tard le **5 octobre 2020**

Coordonnées

Veuillez fournir vos coordonnées au cas où nous avons besoin de vous contacter dans le cadre de cette enquête. Veuillez noter que cette démarche est facultative.

Type de partie prenante (veuillez en choisir une)	<input type="checkbox"/> État membre <input type="checkbox"/> État observateur <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
Nom de l'organisation (le cas échéant)	
Nom du répondant	
E-mail	
Téléphone	
Adresse	

Pouvons-nous attribuer publiquement les réponses à ce questionnaire à votre gouvernement ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Commentaires (le cas échéant) :
--	--

Questions

1) Votre gouvernement accepte-t-il le droit légitime de défendre les droits humains et si un défenseur ou une défenseuse est tué/e dans le cadre de son travail, le condamnez-vous publiquement ?

Le droit français prohibe toute forme de crimes, tels que le meurtre (puni de 30 ans de réclusion criminelle – article 221-1 du code pénal) et l’assassinat (puni de la réclusion criminelle à perpétuité – article 221-3 du code pénal), quelle que soit la qualité de la personne visée. Le crime d’assassinat étant déjà réprimé de la réclusion criminelle à perpétuité, la loi n’a pas prévu de l’assortir de circonstances aggravantes.

De même, la loi pénale française réprime les menaces de mort répétées ou matérialisées par image, écrit ou tout autre objet, quelle que soit la qualité de la victime (article 222-17 du code pénal).

Le code pénal français ne prévoit pas de circonstance aggravante protégeant spécialement l’intégrité physique des défenseurs des droits de l’homme.

S’agissant de la circonstance aggravante protégeant les personnes chargées d’une mission de service public, les défenseurs des droits de l’homme ne peuvent en effet entrer dans ce périmètre. Si le code pénal ne comporte pas de définition générale de la notion de personne chargée d’une mission de service public, la circulaire de la DACG du 14 mai 1993 et la jurisprudence en précisent les contours. Ainsi, les personnes chargées d’une mission de service public sont celles qui, agents du service ou préposés de celui-ci, assurent une mission d’intérêt général, qu’elles soient ou non des agents statutaires, qu’elles exercent leurs fonctions de manière permanente ou temporaire et, quel que soit leur rang hiérarchique. Selon la circulaire, l’expression « personne chargée d’une mission de service public » vise les personnes privées ou publiques qui, sans être dépositaires d’une parcelle de l’autorité publique, accomplissent, à titre temporaire ou permanent, volontairement ou sur réquisition des autorités, un service public quelconque.

Toutefois, certains des défenseurs des droits de l’Homme peuvent entrer dans les prévisions de l’article 461-2 du code pénal qui prévoit l’aggravation des peines prévues en répression des atteintes volontaires à la vie, à l’intégrité physique ou psychique de la personne ainsi que de l’enlèvement et de la séquestration commis à l’encontre d’une personne protégée par le droit international des conflits armés.

La création d’une circonstance aggravante spécifique n’est pas à ce jour envisagée en ce qu’elle se heurterait à l’absence de définition du champ d’intervention, très large, des défenseurs des droits de l’homme qui peut prendre des formes très diverses et

dont il apparaît *a priori* difficile d'en cerner les contours, notamment en ce qu'ils se définissent surtout par leurs actions en faveur des droits de l'Homme et non par leurs qualifications ou leur statut.

2) Y a-t-il eu des cas de défenseurs ou défenseuses des droits humains tué/e/s dans votre pays entre le 1 janvier 2019 et le 30 juin 2020 ?

Sans objet.

3) Combien de condamnations d'auteurs d'assassinats de défenseurs et défenseuses des droits humains y a-t-il eu dans votre pays entre le 1 janvier 2019 et le 30 juin 2020?

Sans objet.

4) Votre gouvernement dispose-t-il d'une procédure pour répondre aux menaces de mort adressées aux défenseurs et défenseuses des droits humains ?

Sans objet.

5) Votre gouvernement a-t-il ou serait-il disposé à mettre en place des garanties juridiques et d'autres mesures de protection pour permettre aux défenseurs et défenseuses des droits humains de faire leur travail sans être persécuté/e/s ?

Du fait même de leurs activités, les défenseurs des droits de l'Homme encourent de nombreux risques : la prison, le harcèlement, les actes d'intimidation, la torture, l'atteinte à la réputation, les repréailles à l'encontre de leur entourage, la mort. La France est déterminée à protéger ces femmes et ces hommes courageux qui luttent pour les droits de l'Homme. Il s'agit de l'une des principales priorités que portera la France dans le cadre de son mandat au Conseil des droits de l'Homme (2021-2023).

Au niveau multilatéral, au cœur de la négociation et la production du droit international, la France se mobilise en faveur de l'édification de standards internationaux en matière de droits de l'Homme. Si les normes internationales ne sont pas toujours opposables en droit national, elles constituent des références et des instruments de plaidoyer pour les mouvements de la société civile.

Au-delà de l'élaboration des normes dans les enceintes internationales, l'action de la France et de ses postes diplomatiques au soutien des défenseurs des droits de l'Homme s'appuie concrètement sur une série de mesures allant de la prévention à la protection concrète.

Le soutien de la France aux défenseurs des droits de l'Homme s'opère concrètement par la mobilisation de son réseau diplomatique dont l'universalité permet d'être présent et actif partout avec plus de 160 ambassades, 16 représentations auprès d'instances internationales et plus de 90 consulats. La protection des défenseurs des droits de l'Homme est une priorité des postes qui s'exprime par des démarches, des déclarations, des soutiens (parrainage de projets, invitations, visites de terrain) ou des mesures directes en cas d'urgence pouvant requérir la mise à l'abri et la délivrance de visa pour une sortie du territoire.

Par ailleurs, dans un contexte de restriction croissante de l'espace de la société civile au niveau mondial, la France s'est engagée dans la stratégie interministérielle « Droits humains et développement » (2019) à mobiliser sa politique de coopération internationale et de développement en soutien concret aux défenseurs des droits, y compris en finançant des projets au bénéfice de ces derniers.

L'action de la France et l'efficacité des actions conduites dans ce cadre reposent également sur un travail de concertation et une coopération étroite avec des organisations non gouvernementales actives dans ce domaine et de longue date : la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), mais aussi Amnesty International, Reporters sans frontières, Human Rights Watch, la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT), Front Line Defenders, Freedom House, etc.

6) Pourriez-vous partager des bonnes pratiques (fondées sur des preuves) qui se sont avérées efficaces pour répondre aux menaces de mort ainsi que pour éviter qu'elles ne dégénèrent en assassinat/s de défenseurs et défenseuses des droits humains?

En plus des moyens mis en œuvre par les ambassades françaises, plusieurs dispositifs et instruments de soutien des défenseurs des droits de l'Homme existent au niveau national, notamment pour faire face à des situations d'urgence :

- **L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme de la FIDH et de l'OMCT)**, cofinancé par l'Agence française de développement, qui apporte depuis 1997 un soutien aux défenseurs menacés dans le cadre notamment d'alertes en cas d'urgence, de missions d'observation judiciaire, d'enquête ou de plaider, ou encore d'assistance matérielle.
- **Le programme sur la liberté d'expression mis en œuvre par Reporters sans frontières et cofinancé par l'Agence française de développement** qui comprend notamment une enveloppe d'aide d'urgence aux journalistes en danger. Reporters sans frontières dispose aussi d'une hotline SOS Presse pour les journalistes en danger ouverte 24 h/24 h et 7 jours/7.
- **L'Observatoire international des avocats en danger mis en place par le Barreau de Paris et le Conseil national des barreaux** qui apporte un appui aux avocats menacés via des actions de veille et plaider, des missions de soutien et des aides matérielles d'urgence ainsi que des actions de formation.
- **Le Fonds d'urgence d'Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH)** a été créé en 1999 pour les défenseurs des droits de l'Homme menacés en raison de leur activité militante pour la défense des droits fondamentaux. Ce dispositif apporte une réponse adaptée aux besoins spécifiques de chaque défenseur (assistance médicale, judiciaire, de subsistance, action de plaider, mise en sécurité). Le dispositif d'appui aux initiatives des ONG, géré par l'Agence française de développement qui peut financer des projets portés par des ONG françaises au bénéfice des défenseurs des droits de l'Homme ; actuellement, ce dispositif finance un projet multi-pays de soutien aux défenseurs porté par la FIDH.

- Les **collectivités locales françaises** se mobilisent également en soutien aux défenseurs des droits de l'Homme. La ville de Paris a créé avec plusieurs média et associations une Maison des journalistes, destinée à accueillir des journalistes menacés dans leur pays. Elle est par ailleurs membre du réseau ICORN (International Cities of Refuge Network), qui propose des résidences d'hébergement et de création à des artistes ou des écrivains en danger. D'autres grandes villes françaises ont rejoint ou vont rejoindre ce réseau : Poitiers en 2019, Strasbourg en 2020, Lyon prochainement.
- Le **Programme National d'Accueil en Urgence des Scientifiques en Exil (PAUSE)**, sur financement interministériel français, qui accueille des scientifiques ou des théoriciens de l'art en situation de danger et dans l'obligation de s'exiler de leur pays d'origine. Leur candidature est portée par un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche français, qui cofinance les contrats de travail et les dispositifs d'accompagnement des lauréats.